

## Protocole Sanitaire d'organisation d'épreuves Sportives de Pêche des Carnassiers - 2021

### A faire respecter impérativement par les organisateurs

L'épidémie de la COVID-19 nous oblige à mettre en place un protocole dans le respect des réglementations adoptées sur recommandation des autorités sanitaires et du gouvernement. Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués à tout moment.

Afin de limiter les risques de propagation du virus, le port du masque grand public est rendu obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières ainsi que dans tous les lieux estimés pertinents par les préfets de département en lien avec les élus locaux.

1. Les organisateurs devront obligatoirement déclarer auprès de la préfecture de leur département l'évènement ainsi que recenser les noms et le nombre des participants, organisateurs et bénévoles et le mettre à disposition des autorités si nécessaire.
2. S'assurer auprès des administrations locales, des règles sanitaires en vigueur dans la zone concernée une semaine avant la date de l'épreuve.
3. L'organisateur devra désigner un « référent Covid » qui veillera au bon respect du protocole sanitaire. L'organisateur et le « référent covid » engagent leurs responsabilités à la mise en place de ce protocole.
4. Un **pass sanitaire valide** doit être obligatoirement présenté le jour de l'épreuve et sera vérifié par le « référent covid » via l'application « TAC vérif » préalablement téléchargée. Un pass sanitaire non valide entraînera directement l'exclusion de l'épreuve pour le compétiteur et son équipier (si compétition en duo).
5. L'organisateur devra établir un registre de traçage recensant l'identité, numéro de téléphone et adresse mail de tous **les engagés et bénévoles**. Ce registre sera tenu et signé par le « référent covid ». Il aura la charge de le faire parvenir à la commission médicale ( [ffps.laure.hansepautrot@gmail.com](mailto:ffps.laure.hansepautrot@gmail.com) ).
6. Afin de limiter les risques, nous recommandons d'éviter les rassemblements en lieux clos. Nous demandons de favoriser les rassemblements des participants en extérieur ce qui facilitera la distanciation physique.
7. En cas de rassemblement en lieu clos :
  - a. Un affichage des gestes barrières ainsi qu'un sens de circulation sera mis en place afin d'éviter aux participants de se croiser dans la mesure du possible.
  - b. Les locaux devront être nettoyés (sols, tables, chaises, poignées de porte, interrupteurs, ...) avant et après l'évènement avec un produit adapté (type javel)
8. Des flacons de solution hydroalcoolique seront mis à disposition.
9. Des lingettes ou produits virucides de surface doivent être mises à disposition de tous et dans les sanitaires.

Fédération Française des Pêches Sportives

Commission Nationale Carnassier

Siège Social : Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS cedex

N° SIRET : 814 826 657 000 11

**Adresse postale** : 3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20

10. Il est demandé aux participants de venir muni de plusieurs masques (un par demi-journée) et d'un stylo personnel pour tout besoin de signature ou autre. Un rappel de ces consignes sera fait dans le mail de confirmation d'inscription en y joignant ce protocole.
11. Lors des briefings :
- Respect du port du masque et de la distanciation physique entre chaque personne.
  - Un rappel des consignes de sécurité et d'hygiène sera fait en première abord.
  - Il sera important de pointer la pêche en binôme et le respect de son partenaire.
  - Rappeler d'éviter de ne pas partager son matériel de pêche par mesure de sécurité.
12. Par mesure de sécurité et d'hygiène, les pots d'accueil et/ou de fin d'épreuve sont à organiser dans le respect des gestes barrières (une personne dédiée au service si possible).
13. Remise des prix :
- Prioriser l'organisation du podium en extérieur avec respect du port du masque obligatoire et distanciation physique de deux mètres.
  - Si cela se passe en intérieur, respect des règles sanitaires en vigueur.
  - Limiter au maximum la manipulation des prix. Se laver les mains avant et après chaque remise de lots ou utiliser du gel hydroalcoolique.
14. Si une épreuve n'est pas gérée avec la rigueur nécessaire, elle sera annulée.
15. Toutes ces règles s'appliquent de l'accueil des compétiteurs jusqu'à la remise complète des lots et au signalement des organisateurs que la journée de compétition est close.
16. Chaque participant (organisateur, arbitre, bénévoles et concurrents) s'engage à respecter ce protocole, dans le cas contraire, celui-ci sera purement et simplement exclu de l'épreuve sans remboursement possible.
17. Ce protocole vient en complément des consignes sanitaires et recommandations en cours de la ville et de la région où se déroule l'épreuve.
18. Ce protocole peut évoluer à tout moment et sera donc remis à jour en fonction des directives de l'ARS.

Mis à jour le 16.08.2021 par la Commission Médicale de la FFPS Carnassier composée de :

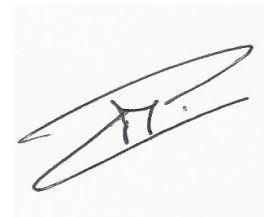
Docteur Hervé COHEN  
Médecin Fédéral  
[cohenh@wanadoo.fr](mailto:cohenh@wanadoo.fr)



Laure HANSE-PAUTROT  
Infirmière DE  
[ffps.laure.hansepautrot@gmail.com](mailto:ffps.laure.hansepautrot@gmail.com)



Michel POLYDOR  
Président FFPS Carnassier  
[polydor.michel@gmail.com](mailto:polydor.michel@gmail.com)



**Fédération Française des Pêches Sportives**  
**Commission Nationale Carnassier**

Siège Social : Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS cedex  
N° SIRET : 814 826 657 000 11

**Adresse postale : 3861, route du Village 31800 SAUX et POMAREDE Tél. : 06 30 53 14 20**